



POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

REUNION DU 21 JANVIER 2022

Participants : Bernard COLMANT à Villeneuve d'Ascq

Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en Visio

Excusé : Michel VANNESTE

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

CHAMPIONNAT

Rencontre N3 FEIGNIES AULNOYE EFC – VIMY US du 08/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre N3 CROIX FIC – ST OMER US PAYS du 15/01/2022

Rencontre arrêtée à la 67^{ème} minute par suite de brouillard, aucune visibilité

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel,

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre N3 LE TOUQUET AC – CHANTILLY du 15/01/2022

Réclamation d'après match de LE TOUQUET AC sur le report de la rencontre. Confirmée

La commission

Considérant que le club de CHANTILLY a fait parvenir au service compétition 4 cas de COVID au sein de son équipe première,

Considérant qu'un contrôle a été effectué par rapport aux deux dernières rencontres de l'équipe première,

Considérant que la commission régionale des compétitions a fait une stricte application du protocole national émis par la FFF,

Considérant que la rencontre a été remise par la commission régionale des compétitions en amont de la date prévue pour la rencontre,

Considérant que la réclamation du club de LE TOUQUET n'est pas conforme à l'article 187 des RG de la FFF qui ne prend en compte que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs

Considérant que la réclamation est irrecevable,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R2 poule B BALAGNY US – AMIENS AC 2 du 09/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R3 poule A MARCK AS 2 – CUCQ AS du 09/01/2022

Réserves de CUCQ AS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de MARCK AS 2 pour le motif : des joueurs du club de MARCK AS 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, recevables.

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure GRANDE SYNTHÉ O – MARCK AS du 27/11/2021 qu'aucun joueur n'y figure,

Dit que les réserves sont non fondées

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0

Droits conservés

Rencontre R3 poule C HERLIES WEPPEES ES – LILLE WAZEMMES JS du 09/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R3 poule E LILLE MOULIN CARREL – LEFOREST AEF du 16/01/2022

Réclamation d'après match de LEFOREST AEF concernant le non-contrôle du pass sanitaire. Confirmée

La commission,

Considérant qu'il appartenait au club de LEFOREST AEF d'en informer l'arbitre et de poser des réserves avant le début de la rencontre,

Considérant que la réclamation du club de LEFOREST AEF n'est pas conforme à l'article 187 des RG de la FFF qui ne prend en compte que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs

Considérant que la réclamation est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 2

Droits conservés

Rencontre R3 poule F ESCAUDOEUVRES CAS 2 – LEERS OS du 09/01/2022

Réserves de LEERS OS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ESCAUDOEUVRES CAS 2 pour le motif : des joueurs du club de ESCAUDOEUVRES CAS 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, recevables,

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure CAMBRAI AC – ESCAUDOEUVRES CAS du 18/12/2021 qu'aucun joueur n'y figure,

Dit que les réserves sont non fondées

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1

Droits conservés

Rencontre R3 poule F VERVINS US – BOHAIN RC du 09/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R3 poule H CHANTILLY US 2 – FRIVILLE ESCARBOTIN US du 16/01/2022

Réclamations d'après match de FRIVILLE ESCARBOTIN US sur la participation et la qualification du joueur AMISI KASABALA Loïc qui figure sur la feuille de match lors du dernier match officiel de l'équipe A de CHANTILLY contre FEIGNIES AULNOYE le 11/12/2021. Confirmées

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure CHANTILLY US – FEIGNIES AULNOYE EFC du 11/12/2021 que le joueur AMISI KASABALA Loïc y figure mais n'a pas participé, mention figurant sur la feuille de match,
Considérant que le joueur pouvait participer à la rencontre,
Dit que les réclamations sont non fondées
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1
Droits conservés

Rencontre U18 R2 poule A AIRE SUR LA LYS OS – LE PORTEL STADE du 15/01/2022

Rencontre non jouée par suite de brouillard, aucune visibilité
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18F à 11 R1 phase 2 LILLERS FC – AMIENS SC du 15/01/2022

Rencontre non jouée par suite de brouillard, aucune visibilité
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18F à 11 R2 phase 2 poule B CALAIS GRAND PASCAL – DUNKERQUE USL du 15/01/2022

Rencontre non jouée
La commission,
Considérant la demande de report de match effectuée par le club de CALAIS GRAND PASCAL en date du 15/01/2022 à 11H20,
Considérant qu'aucune demande n'a été effectuée dans les délais impartis auprès de la commission,
Considérant qu'aucun accord n'a été formulé par le service d'astreinte,
Considérant qu'aucune remise n'a figuré sur le site de la ligue,
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre qui était présent sur place,
Dit que les équipes devaient être présentes à l'heure dite,
Donne match perdu aux deux équipes par forfait. Score 0 - 0
Amende de 60 euros à CALAIS GRAND PASCAL et à DUNKERQUE USL

Rencontre U17 R1 poule B LIANCOURT CLERMONT – SOISSONS FC du 08/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U16 R2 poule A LILLE FIVES OS – ST AMAND FC du 16/01/2022

Rencontre non jouée
La commission,
Considérant l'échange de courriel entre le service d'astreinte et le club de LILLE FIVES OS,
Considérant que l'information donnée a été relayée à SAINT AMAND FC par le club de LILLE FIVES OS
Considérant qu'une erreur de frappe a été commise par le service d'astreinte
Considérant que à la suite de cette erreur, l'équipe de SAINT AMAND FC ne s'est pas déplacée
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U16 R2 poule B ST LAURENT BLANGY ES – VIMY US du 16/01/2022

Courriel de VIMY US en date du 15/01/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST LAURENT BLANGY ES.
La commission déclare VIMY US forfait
ST LAURENT BLANGY ES – VIMY US score 3 – 0
1^{er} forfait à VIMY US. Amende de 60 euros à VIMY US

Match retour à ST LAURENT BLANGY ES.

Rencontre U15 poule B AMIENS SC – CHAUNY US du 08/01/2022

Courriel de CHAUNY US en date du 07/01/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS SC.
La commission déclare CHAUNY US forfait
AMIENS SC – CHAUNY US score 3 – 0
1^{er} forfait à CHAUNY US. Amende de 60 euros à CHAUNY US
Match retour à AMIENS SC.

Rencontre U15 poule H MONS EN BAROEUL AC – NEUVILLE FAN 96 du 15/01/2022

Rencontre non jouée
La commission,
Considérant que l'équipe de MONS EN BAROEUL AC n'a pu présenter que 4 pass sanitaires valides
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel
Donne match perdu par pénalité à MONS EN BAROEUL AC pour en reporter le bénéfice à NEUVILLE FAN 96.
Score 0 – 3

Rencontre U14 Escaut poule A ORCHIES STADE – ROUSIES US du 08/01/2022

Rencontre non jouée par suite de terrain impraticable.
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U14 Escaut poule A FEIGNIES AULNOYE EFC – VIEUX CONDE F du 08/01/2022

Courriel de VIEUX CONDE F en date du 08/01/2022 à 14H22 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à FEIGNIES AULNOYE EFC.
La commission déclare VIEUX CONDE F forfait
FEIGNIES AULNOYE EFC – VIEUX CONDE F score 3 – 0
1^{er} forfait à VIEUX CONDE F. Amende de 60 euros à VIEUX CONDE F
Match retour à FEIGNIES AULNOYE EFC.

Rencontre U14 Oise CHAUMONT EN VEXIN CS – CHEVRIERES GRANDFRESNOY du 08/01/2022

Courriel de CHEVRIERES GRANDFRESNOY en date du 07/01/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHAUMONT EN VEXIN CS.
La commission déclare CHEVRIERES GRANDFRESNOY forfait
CHAUMONT EN VEXIN CS – CHEVRIERES GRANDFRESNOY score 3 – 0
1^{er} forfait à CHEVRIERES GRANDFRESNOY. Amende de 60 euros à CHEVRIERES GRANDFRESNOY
Match retour à CHAUMONT EN VEXIN.

Rencontre R2F poule B BOUSBECQUE FCF 2 – GRAND CALAIS PASCAL FC 2 du 09/01/2022

Courriel de GRAND CALAIS PASCAL FC 2 en date du 09/01/2022 à 09H05 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BOUSBECQUE FCF 2.
La commission déclare GRAND CALAIS PASCAL FC 2 forfait
BOUSBECQUE FCF 2 – GRAND CALAIS PASCAL FC 2 score 3 – 0
1^{er} forfait à GRAND CALAIS PASCAL FC 2. Amende de 60 euros à GRAND CALAIS PASCAL FC
Match retour à BOUSBECQUE FCF 2.

Rencontre futsal R2 poule A MOUVAUX LILLE METROPOLE FUTSAL 2 – GRANDE SYNTHE FUTSAL du 09/01/2022

Rencontre non jouée
La commission
Considérant l'échange de courriel entre le service d'astreinte et les clubs concernant l'heure de la rencontre,
Considérant que le service d'astreinte a prévenu par courriel les deux clubs ainsi que la CRA du report de la rencontre à une date ultérieure

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

COUPE DE LA LIGUE

Rencontre LIBERCOURT FUTSAL – CALAIS UNION FUTSAL du 08/01/2022

Courriel de CALAIS UNION FUTSAL en date du 08/01/2022 à 15H06 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LIBERCOURT FUTSAL.

La commission déclare CALAIS UNION FUTSAL forfait

LIBERCOURT FUTSAL – CALAIS UNION FUTSAL score 3 – 0

Amende de 100 euros à CALAIS UNION FUTSAL

LIBERCOURT FUTSAL qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre AMIENS ETOUVIE FUTSAL – AVION FUTSAL du 08/01/2022

La commission,

Considérant le joueur EL HAMDAOUI Imran, licence n°2546896254 de AMIENS ETOUVIE FUTSAL, suspendu 6 matchs fermes à compter du 20/12/2021, sanction obtenue avec l'équipe U18 de LONGUEAU CHTS

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur EL HAMDAOUI Imran ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS ETOUVIE FUTSAL, pour en reporter le bénéfice à AVION FUTSAL. Score 0 - 15.

Inflige au joueur EL HAMDAOUI Imran, licence n°2546896254, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 janvier 2022 à 00h00,

AVION FUTSAL qualifié

Amende de 100 euros à AMIENS ETOUVIE FUTSAL

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

Lors de la phase éliminatoire : - Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes,

-à partir de la compétition propre : - Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

-Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée

COURRIERS

Courriel de CREIL AFC en date du 17/01/2022 informant du forfait général de son équipe U18 R1.
Amende de 200 euros à CREIL AFC

Le secrétaire de séance
Michel CORNIAUX

Le président
Bernard COLMANT